AR PREFECTURE
006-240600593-20181213-181208-DE
Reçu le 20/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :
Convention lutte contre frelon asiatique avec commune de Contes

Décision n° 18 12 08

L'an deux mille dix huit, le jeudi 13 novembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Messieurs Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo Messieurs Jean-Marie Franco et Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Noël Albin par Monsieur Georges Blanc, Madame Edith Lonchampt par Monsieur Gérard Stoerkel, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingeard par Madame Michèle Maurel et Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo.

Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que la communauté de communes a décidé, par délibération n°160417 en date du 28 avril 2016 puis n° 170416 du 19 avril 2017, de soutenir et renouveler le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place par le Département, en apportant aux communes membres qui auront conventionné avec le conseil départemental un financement correspondant à leur participation aux frais des interventions réalisées, la contribution financière de la communauté de communes n'excédant pas au total 8 000 € annuels pour l'ensemble des communes.

Pour ce faire, deux conventions ont été signées à chaque fois : une convention tripartite passée entre le conseil départemental, les communes et la CCPP ; une convention avec chaque commune membre qui s'est engagée dans ce dispositif de lutte contre le frelon asiatique.

Depuis, le Conseil départemental a proposé, au président de la CCPP, par un courrier du 17 mai 2018, de modifier les modalités de remboursement par la CCPP pour les titres de recettes émis par le département. Ainsi, désormais seuls les titres de recettes supérieurs à 500 € feront l'objet de remboursement.

En l'occurrence, les remboursements de ces titres de recettes concernent la seule commune de Contes pour la campagne 2017 2018.

Le président propose donc :

-de prendre acte des modifications des modalités de remboursement des titres de recettes décidées par le conseil départemental, sans que cela ne remette en cause la convention en cours avec ce dernier.

-de renouveler la convention que lie la CCPP et la commune de Contes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Prend acte des modifications des modalités de remboursement des titres de recettes décidées par le conseil départemental, sans que cela ne remette en cause la convention en cours avec ce dernier.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

AR PREFECTURE
006-240600593-20181213-181208-DE
Reçu le 20/12/2018

-**Décide** de poursuivre le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place par le département des Alpes-Maritimes en allouant aux communes membres engagées dans ce dispositif une dotation spécifique dès lors qu'ils sont sollicité par le conseil départemental pour participer aux frais des interventions réalisées par le Département dans la limite d'une enveloppe globale de 8 000 € annuels pour l'ensemble du territoire du pays des Paillons.

-décide de renouveler la convention passée avec la commune de Contes tel que présentée dans le document joint annexée à la délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS 06

LE PRÉSIDENT,
M. LAVAGNA